

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juillet 2013

ADMISSION EN QUALITÉ DE PUPILLE DE L'ETAT - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS3

présenté par
Mme Gourjade, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sur leur fondement »,

les mots :

« en application de ces mêmes 1° à 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel